



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une participation du public sera ouverte du **13 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus** sur la demande d'autorisation de défricher présentée par la société SARL ADRI PIERRES dans le cadre du projet d'extension de l'exploitation d'une carrière de granit située sur le territoire de la commune de Bugeat (19170).

Le projet porte sur une superficie de 1,51 ha et concerne les parcelles suivantes, situées sur la commune de Bugeat (lieux-dits Sous les Fradasses et Puy Blanc) : parcelles n°369, 370, 371, 372 et 376 section D.

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être adressées à la direction départementale des territoires de la Corrèze – service de l'économie agricole et forestière (adresse postale : cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix BP 314 19011 Tulle Cedex – tel : 05 55 21 83 42 – email : ddt-seaf@correze.gouv.fr).

Pendant toute la durée de la participation, chacun pourra prendre connaissance du dossier comprenant une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, mis en ligne sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Le dossier pourra être mis en consultation sur support papier dans les locaux de la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham, 19000 Tulle) sur demande expresse des personnes intéressées. Cette demande, exprimée au plus tard le 6 juillet 2018, devra être présentée sur place dans les locaux de la préfecture, à l'adresse indiquée au-dessus ou par courriel à l'adresse électronique pref-environnement@correze.gouv.fr.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique pref-environnement@correze.gouv.fr pendant toute la durée de la participation, **du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus**.

A l'issue de la participation du public, la synthèse des observations et propositions recueillies sera établie. Cette synthèse (avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte), les observations et propositions recueillies ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront mis en ligne sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'autorisation ou un arrêté de refus.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Eric Zabouraeff